Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 26/09/2022
ID : 082-228200010-20220920-CP2022_09_29-DE

Ville de Nègrepelisse

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LE COLLÈGE JEAN-HONORÉ FRAGONARD DE NEGREPELISSE

* * *

AVENANT n°1

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 26/09/2022
ID : 082-228200010-20220920-CP2022_09_29-DE

Entre

LA COMMUNE DE NÈGREPELISSE, sise 5, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 60051 82800 NÈGREPELISSE, représentée par son maire en exercice, Monsieur ***MORGAN TELLIER***, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « ***LE PROPRIÉTAIRE*** »,

D'une part,

Et

LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur ***MICHEL WEILL***, domicilié Hôtel du Département, 100, boulevard Hubert Gouze - BP 783 - 82013 Montauban Cedex, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « ***LE DÉPARTEMENT*** »,

D'autre part,

En présence du

COLLÈGE Jean-Honoré FRAGONARD, établissement local d'enseignement sis au 355, avenue Pasteur 82800 NÈGREPELISSE, représenté par son chef d'établissement, Madame ***ISABELLE LOPEZ***.

Ci après dénommée «***LE COLLÈGE*** » ou « l'établissement utilisateur »,

D'autre part,

Vu la **convention relative à l'utilisation des installations sportives mises à la disposition du collège Jean Honoré Fragonard** – équipements sportifs propriétés de la commune de Nègrepelisse - signée le 03 juin 2021, dans le cadre de l'enseignement physique et sportif scolaire, pour une durée de 5 ans ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 26/09/2022
ID : 082-228200010-20220920-CP2022_09_29-DE

Il est préalablement exposé :

Suite à la construction par la commune de Nègrepelisse du complexe sportif Aimé Padié disposant d'une salle de combat, un DOJO et une salle multi-activités, la commune de Nègrepelisse a proposé au Département de mettre à disposition cet équipement auprès du collège Jean-Honoré Fragonard pour la pratique sportive des collégiens dès le mois de septembre 2022.

Ce nouvel équipement permettra à l'établissement d'organiser les enseignements physiques et sportifs pour ses collégiens.

Le Département, le collège Jean Honoré Fragonard et la commune de Nègrepelisse ont déjà contractualisé en juin 2021 pour une durée de 5 ans afin d'organiser les mises à disposition des différents équipements sportifs départementaux et communaux auprès du collège.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT MODIFIÉ

Les parties conviennent par le présent avenant d'intégrer à la convention susvisée, le nouveau complexe sportif communal Aimé Padié en tant qu'équipement sportif mis à la disposition du collège Jean Honoré Fragonard pour la pratique de l'enseignement physique et sportif.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

L'article 12 – liste des annexes – de la convention est modifiée comme suit :
- l'annexe 1 intitulée « équipements mis à disposition » est remplacée par une nouvelle annexe 1 jointe ;
- la liste des annexes est complétée par 2 annexes supplémentaires :
    - annexe 4 « Règlement intérieur de la nouvelle structure communale mise à disposition : le complexe Aimé Padié »,
    - annexe 5 « Attestation d'assurance de la collectivité propriétaire du complexe Aimé Padié ».

Les annexes sont jointes au présent avenant.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention susvisée et suivra donc la durée de la convention auquel il se rattache.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses de la convention susvisée sont inchangées.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le 26/09/2022
ID : 082-228200010-20220920-CP2022_09_29-DE

Fait à Nègrepelisse,

Le	Le	Le
Pour la commune de NÈGREPELISSE Le Maire,	Pour le Département, Le Président,	Pour le COLLÈGE Jean-Honoré FRAGONARD La Principale,
MORGAN TELLIER	***MICHEL WEILL***	***ISABELLE LOPEZ***